

Beth Maran

Shiour hebdomadaire de Maran Harishon Léision Haganon Hagadol

Rabbénou Tshak Yossef Phlita

Lois de la Tefila

Mitsva de la Torah ou d'ordre Rabbinique, le Hidoush de Rabbi Haim miBrisk, l'étude Torah en approfondie, Un Cohen officiant, Ossek baMitsva, un endeuillé dans un mariage, Bénédiction sur la Mitsva de la Tefila et d'autres Mitsvot

Rédaction du cours réalisée par R. Yoel Hattab

La Tefila-Mitsva de la Torah?

Il est rapporté dans le traité Taanit (2a) le verset "*Oul'ovdo békhol lévavkhém*", "*Le servire (Hachem) de tous son cœur*", de quelle service le verset nous parle qui se travail avec le cœur? Le Talmud de répondre qu'il s'agit de la Tefila (prière). Etant donné que l'enseignement de la Tefila est appris d'un verset, ce devrait être une Mitsva de la Torah. Comme une personne qui se lave, ou bien qu'il mange et boit tous les jours, ainsi il devra prier tous les jours. A ce sujet, il existe une discussion dans les *Rishonims*. La divergence des avis, si la Tefila est d'ordre Rabbinique, ou bien de la Torah, peut mettre en évidence, une dizaine de différenciations. Selon le Rif et le Rambam, il s'agit d'une Mitsva de la Torah. Tel est l'avis du Smak (*Sefer Mitsvot Ketanot*), du Smag (*Sefer Mitsvot Ketanot*) et le Haredim. D'ailleurs le Rambam (Chap. 1 Hilkhot Tefila) spécifie qu'une Tefila par jour est de la Torah. Il est dit dans le verset "*Erev vavoker vétsahorayim*", "*le soir, le matin et l'après-midi*", de là nous apprenons que la journée commence à partir du soir. Donc, à partir du moment où la personne fait la Tefila du soir (Arvit), la Mitsva de la Torah est déjà accomplis. Mis à part cela, nos Sages instituèrent trois prières, mais le fait est que l'une d'entre elles, est de la Torah.

Ou Mitsva d'ordre Rabbinique?

Rachi, dans le traité Berakhot (17b), et Tossafot dans le traité Sota (32b), contredisent cet avis. En effet, même si la Guemara rapporte un verset, ce n'est seulement un enseignement soutiré du verset (*Hasmakhta*), restant une Mitsva institué par nos Sages. Lorsque le verset nous enseigne que le service Divin, se fera entre autre avec le cœur, il nous parle d'une personne craignant le Ciel. Comme nous l'enseigne nos Sages *Tfila lera'hamim Ninhou*, *la prière est pour demander miséricorde*. Tout le monde a besoin de prier, que ce soit pour la santé ou autre chose. Donc, la prière est une Mitsva institué par nos Sages. Le Ramban (Na'hmanid) se tient aussi sur cet avis et contredit l'avis du Ramabam (Maymonide).

L'avis de Rabbi Haim miBrisk

Rabbi Haim miBrisk (Chap. 1 Hilkhot Tefila) pense que même selon l'avis de Rachi, Tossafot et le Ramban (lesquels pensent que la Mitsva de Tefila est d'ordre Rabbinique), si la personne commence à prier, elle accomplit une Mitsva de la Torah.

Cependant, Maran Harav Ovadia Yossef Zatsa'l dans son responsa Yabia Omer (Volume 3 Siman 8, alinéa 1-2), contredit l'avis de Rabbi Haim miBrisk.

Expliquons-Porter un Mahzor Yom Tov

Maran Harav Ovadia Yossef Zatsa'l, rapporte une preuve contredisant l'avis de Rabbi Haim. La Guemara nous enseigne (Beitsa 12a) qu'étant donné que nos Sages autorisèrent de porter dans un domaine public le jour de Yom Tov, à des fins alimentaires, il sera autorisé de porter, même s'il n'y a aucune nécessité. Plusieurs *A'haronim*, comme le *Ta'z* et le *Magen Avraham* (Siman 518) relevèrent de cet enseignement, que même les Siddour de fêtes, il sera permis de porter dans un domaine public, car c'est pour prier. Néanmoins, plusieurs, comme le *Gaon Hashaagat Arié*, questionnaires, car pour autoriser, il faut un minimum de besoin, comme lorsqu'il s'agit de faire une Mitsva (Loulav etc.). Ce qui n'est pas le cas pour la Tefila, selon lui. Si nous expliquons le *Ta'z* et le *Magen Avraham*, comme l'avis du Rambam, tous s'explique (car selon eux, la prière est une Mitsva de la Torah), ainsi on aura le droit de porter des livres de prières. Mais si l'avis est tranché comme le Ramban, Rashi et Tossafot, l'avis du *Ta'z* et du *Magen avraham*, devient incompréhensible car selon leur avis la prière est d'ordre rabbinique. En effet, le *Chaagat Harié* pense qu'on aura le droit de porter dans un domaine public le Yom Tov, seulement pour faire une Mitsva de la Torah. Donc, comment pourrait-on porter des livres de Prière? L'avis de Rabbi Haim devient alors compréhensible même selon Rachi, les Tossafot et le Ramban, car en commençant à prier, la personne accomplit une Mitsva de la Torah. Donc, il sera permis de porter des livres de prière le Yom Tov.

L'avis du Ramban

Mais alors, posons-nous la question: pourquoi le Ramban pense que nos Sages soutirèrent un enseignement du verset, c'est difficile d'arrivée à une telle conclusion, et ce, même de manière général. Pourquoi ne pas dire comme Rabbi Haim?

La Mitsva de Tsitsit

Nous pouvons retrouver ce genre de Mitsvot dans plusieurs cas. Il y a une Mitsva de mettre des Tsitsit à un habit à quatre coins. Mais la Torah ne nous a en aucun cas, obligés d'acheter un habit à quatre coins pour pouvoir faire la Mitsva. Aujourd'hui, tout le

monde achète un habit à quatre coins pour faire la Mitsva, car cette Mitsva est d'une importance capital. Ce genre de Mitsvot, sont appelés par nos Sages *Mitsva Kiyoumit* (seulement à partir du moment où la personne à la possibilité d'accomplir la Mitsva, il rentre dans l'obligation de la Torah). Ce qui n'est pas le cas pour les Mitsvot comme, les Tefilin, chaque jour la personne est dans l'obligation de les mettre. Ou bien la Mitsva de manger la Matsa le soir du Seder, ou bien encore de manger dans la Souccah le soir de Souccot. Ces Mitsvot sont nommés par nos Sages *Mitsvot Hiyouvit* (obligatoire).

En conclusion

Mais en fin de compte le Ramban n'a pas dit qu'il s'agissait d'une *Mitsva Kiyoumit* (comme les Tsitsit), comme Rabbi Haim (rappelons: selon le Ramban, la Tefila est d'ordre Rabbinique, mais à partir du moment où la personne commence à prier, elle accomplit une Mitsva de la Torah, comme Tsitsit), mais il a préféré expliquer la Guemara en expliquant qu'il s'agit d'un enseignement soutiré du verset. Ainsi, Maran Harav Ovadia Yossef Zats'a'l, contredit l'avis de Rabbi Haim miBrisk.

L'étude en approfondie

De là, nous pouvons apprendre de Maran Harav Ovadia Yossef, combien une étude doit être approfondie. Même si, comme tout le monde le sait, le Rav était affairé à l'étude de la Halakha, il existe plusieurs endroits dans le Yabia Omer, ou le Rav rapporte l'avis de Rabbi Haim miBrisk, ainsi que le livre *Chaaré Yosher* du Rav Chimon Chkop, le Rav Rozovski¹. Cela pour nous apprendre que la Halakha s'étudie aussi avec *Pilpoul* (en débattant).

Etude de Guemara?

Aujourd'hui, un homme est venu me voir et me demanda s'il devait continuer son étude de Guemara journalière ou bien passer à l'étude d'Halakha². Alors je le questionnai sur la Guemara qu'il traitait? Il me répondit qu'il étudiait la Guemara Sota. Je lui dis alors, que s'il n'avait pas assez de temps, il devrait sanctifier ce temps-là, dans l'étude d'Halakha, avec le Beth Yossef (auteur du Choul'han Aroukh, il vient donner toute les références de la Halakha, compilant Guemara et Rishonim) avec les références. Chaque Guemara qui apparaissait dans le Beth Yossef, il doit l'ouvrir et l'étudiait avec Rachi. La Guemara c'est important, le Beth Yossef la rapporte. Quel bonheur d'étudiait selon l'ordre, les lois de Tefila, Birkat Hamazon, Berakhot etc.

Dénigrer

Un jour un homme dit à son compagnon d'étude qu'il ne comprenait pas c'était quoi réellement la force du Rav Ovadia Yossef. Selon lui, le Rav Ovadia ne faisait que compilait les références de ses décisions Halakhique. Son compagnon d'étude, pour lui faire comprendre la grandeur du Rav, il demanda qu'il puisse étudier ensemble une décision halakhique du Rav au sujet de "l'acquisition d'ordre Rabbinique" rapporté dans le Yabia Omer (Volume 11), après avoir commencé, il comprit son erreur. Combien le Rav débattait d'une Guemara à l'autre!

Un Cohen avant la fin de sa Amida

Dans la suite du Yabia Omer, le Rav Ovadia Yossef rapporte l'avis du Radba"z: en ce qui concerne un Cohen qui n'a pas terminé sa Amida, et l'officiant arrive au moment de Birkat Cohanim. S'il n'y a pas d'autres Cohen, il aura le droit de s'arrêter au milieu de sa Amida et de monter pour faire Birkat Cohanim. S'il a la possibilité de finir la Berakha dans laquelle il se trouve dans sa Amida, avant de monter c'est mieux. Si on dit que la

Tefila est une Mitsva d'ordre Rabbinique, on comprend tout à fait l'avis du Radba"z. En effet, le Birkat Cohanim est une Mitsva de la Torah. Ainsi, elle repousse la Mitsva d'ordre Rabbinique, qui est la Tefila. Et ce, même si on dit que la Téfila est une Mitsva de la Torah, le fait de s'arrêter dans la Amida, c'est d'ordre Rabbinique. Mais alors, comment selon Rabbi Haim miBrisk (à partir du moment où la personne commence sa Téfila, il accomplit une Mitsva de la Torah), ce Cohen aurait le droit de s'arrêter, on a une généralité qui nous enseigne *Ossek baMitsva patour mine HaMitsva, une personne occuper à une Mitsva sera exempté d'une autre Mitsva qui vient à lui à ce moment-là* (pas dans tous les cas bien-sûr). Dans notre cas, selon son avis, il accomplit une Mitsva de la Torah qui est sa Amida, pourquoi aurait-il le droit de s'interrompre pour accomplir une autre Mitsva de la Torah?

Un Cohen durant l'année de deuil

Soit dit en passant, il existe une coutume chez les Ashkenazim, qu'un endeuillé durant l'année de ces parents, de monter en tant qu'officiant. Le fait de dire Kadish, la Kedousha etc. permet de faire monter l'âme du défunt. C'est un grand mérite pour la Neshama (l'âme). Cependant, s'il s'agit d'un Cohen, ça devient problématique. En effet, comme nous l'avons déjà précisé, la Birkat Cohanim est une Mitsva de la Torah. Il ne pourra pas rater une Mitsva de la Torah à cause d'une coutume. Ou bien, il pourra être officiant jusqu'à la Amida, et pour la *Hazara* faire monter quelqu'un d'autre à sa place. Dans ce cas-là, le Kadish "*Titkabal*" après la *Hazara* sera dit par le second. Ou bien il fait cela, ou bien il ne monte pas lors de la prière du matin.

Le Kadish après une étude

Cette coutume n'existe pas chez les Sefaradim, même si certains ont pris cette habitude. Il nous suffit de dire Kaddish après une étude de Torah, car il a une grande importance. Au point, ou certaines sommités Rabbinique, ont stipulés dans leurs testaments, que si le fils n'avait pas encore étudié de Torah dans sa journée, qu'il ne dise pas sur eux le Kaddish! Il en sera de même pour une personne qui a cette coutume, mais ne lit pas bien, il se suffira du Kaddish dit plus haut. Il faut toujours faire attention à ce que l'officiant soit une personne qui donne grâce aux yeux des fidèles. Mais un endeuillé (qui n'est pas Cohen) qui veut suivre cette coutume, pourquoi pas, surtout dans le cas où il enrôle bien la place d'officiant. Il ne faut pas être lent dans la Tefila, comme il est dit *Téfilata méhéra tékabél bératson, une prière rapide est acceptée*. D'un côté il ne faut pas trainer et de l'autre il ne faut pas avaler les mots. Ce n'est pas facile et pas non-plus donné à tout le monde. En conclusion, un Cohen qui est endeuillé, ne montra pas en tant qu'officiant lors de la prière du matin. Et ce, même un Ashkénaze

L'avis du Radba"z

Comme on a dit plus haut, le Radba"z nous enseigne que si le Cohen n'a pas fini sa Amida, il pourra s'arrêter pour monter à Birkat Cohanim si il est seul. Mais beaucoup de *Aharonims* ne sont pas d'accord avec cela, entre autre, le Elia Rabba. Dans le Yalkout Yossef (Siman 128) nous avons écrit une dizaine de pages sur cette Halakha. Comment peut-ont suivre cet avis alors que nous avons un enseignement qui dit *Osek baMitsva Patour mine Hamitsva, une personne occuper à une Mitsva sera exemptée d'une autre Mitsva qui vient à lui à ce moment-là*. Et ce même s'il s'agit d'une Mitsva d'ordre Rabbinique. Car même selon le Rambam que la Mitsva de Tefila est de la Torah, c'est seulement la première Tefila, celle du soir, les autres sont d'ordre Rabbinique. Cette généralité de "*Osek baMitsva*" peut être dit même si la Mitsva auquel la personne accomplit est d'ordre Rabbinique et que celle qui se présente est une Mitsva de la Torah.

¹ Qui était la Havrouta (compagnons d'étude) du Rav Ovadia Yossef, il y a de cela soixante ans.

² Et ce, après avoir entendu dans un de mes cours que chaque personne doit étudier la Halakha.

L'avis du Ben Ish Hai

Dans un de ces livres, le responsa *Rav Péalim*, Rabbénou Yossef Haim nous explique que l'avis du Radba"z, est seulement lorsque le Cohen se trouve à la fin de *Modim*, à l'endroit où il doit monter pour la Birkat Cohanim. Mais dans le cas, où il se trouve avant ce passage, même le Radba"z pense qu'il lui sera interdit de monter pour la Birkat Cohanim. Mais sauf par respect envers le Rav, tous ceux qui lisent les mots du Radba"z ne conviennent pas à la même compréhension. En effet, le Rambam ne s'est pas expliqué, il a seulement dit qu'un Cohen aura le droit de s'arrêter pendant sa Amida. Il est vrai que la Halakha est comme le *Chou't Rav Péalim*, mais pas dans les mots du Radba"z. En conclusion, un Cohen qui se trouve pendant la Amida, aura le droit de s'arrêter s'il se trouve à *Oulkha naé léodoth*, après le passage de *Modim*. Et ce, même s'il n'est pas le seul Cohen. A plus forte raison dans le cas où il est seul.

Ne pas retarder un mariage!

Encore un autre exemple. Un jeune homme qui a trouvé son *Chiddoukh* (conjointe) et veut se marier, ou bien que le jeune homme veut commencer les *Chiddouhim* (rencontre avec une fille, en vue de mariage), mais le père refuse, étant pendant l'année de son deuil, se trompe. En effet, nos Sages nous ont enseignés dans le traité *Kiddouchine* (29b) qu'Hachem attend le moment où le jeune homme se marie. A ses vingt ans, s'il ne se marie pas, Hachem maudit "*Tipah Atsmotav*". C'est pour cela, que les jeunes hommes doivent commencer les *Chiddouhim* à l'âge de vingt ans. Pour ceux qui veulent repousser le mariage, prétendant qu'un des parents (le père par exemple) se trouve dans l'année de deuil, se trompe aussi. Certains Hatanims sont venus me voir pour me raconter des histoires de ce genre, et je m'en suis mêlé. Maran Harav Ovadia Yossef avait l'habitude de dire qu'entre le *Vorth* (plus communément appelé les fiançailles) et le mariage, il ne doit pas séparer plus de quatre-vingt-dix jours! Si c'est possible même moins que cela.

Un endeuillé dans un mariage

Si c'est le père, sa mère, son beau-père ou sa belle-mère qui sont dans l'année du deuil, auront le droit de participer au mariage de leur fils (ou gendre), que ce soit pour manger, boire ou bien même danser et se réjouir avec le marié! Ils n'ont pas besoin de se faire passer pour des serveurs. Cependant, le Rav Moché Feinstein dans son livre *Igroth Moché*, ainsi que dans le *Yalkout Yossef* qui est sorti en 5749 (en 1997) la Halakha est plus tranché à ce sujet. Mais Maran Harav Ovadia Yossef Zats'a'l dans ses derniers livres (*Hazon Ovadia Avelouth* Volume 2, p.343) tranche, que la personne n'aura pas besoin de se prendre pour un serveur pour rentrer au mariage. Tous cela, rentre dans la généralité que nous avons dit précédemment *Osek maMitsva Patour min HaMitsva*. L'endeuillé est occupé à rendre joyeux les jeunes mariés, lesquelles sont heureux de voir leurs parents au mariage. Il en sera de même pour les frères et les sœurs. S'ils veulent, ils peuvent être plus intransigent et manger dans une pièce adjacente.

Endeuillé dans un Chabbat Hatane

Si le frère du Hatane est endeuillé, même s'il lui est défendu de rentrer dans un festin, étant donné que Chabbat, il n'y a pas de deuil sur les choses visibles aux yeux des autres (*béfaréssia*), il lui sera permis de participer au repas du Chabbat Hatane. En effet, s'il n'y participe pas, les gens diront que sa non-présence est la cause du deuil. Ce ne sera pas la même chose pour le Chabbat Hatane d'un ami, dans lequel il lui sera défendu d'y assister. De tous ces exemples, nous apprenons que lorsqu'un Cohen se trouve dans sa Amida, donc affairé à une Mitsva, il sera exempté de la Mitsva de Birkat Cohanim.

Faire une Bénédiction sur la Tefila

Les *A'haronims* questionnèrent, pour quelle raison nous ne faisons pas de bénédiction avant l'accomplissement de la Mitsva de Tefila? Même si on dit qu'il s'agit d'une Mitsva d'ordre Rabbinique, plusieurs sont celles auxquelles nos Sages instituèrent aussi une bénédiction, comme la Bénédiction sur l'allumage des bougies de Hanouccah, ou bien sur le Loulav à Hol Hamoed (la demi-fête). A plus forte raison si on dit que la Mitsva de Tefila est de la Torah, comme le tranche le *Choul'han Aroukh* (Siman 106 Halakha 2).

La raison

Afin de répondre, le Magen Avraham rapporte au nom du Avoudraham, qu'il s'agit d'une Mitsva qui n'a pas de limite. En effet, chaque personne voulant prier, peu le faire, en prenant un livre de Tehilim, par exemple. Nos Sages ont juste ordonné les trois prières, mais la Mitsva de Tefila, continue tout au long de la journée, comme par exemple un homme qui prie pour une personne malade accomplie à chaque moment, la Mitsva de Tefila. Sur ce genre de Mitsvot on ne fait pas de bénédiction. Ce qui n'est pas le cas, pour la consommation de la Matsa le soir de Pessah, car juste par la consommation du Kazait Matsa, la personne se rend quitte de la Mitsva.

Bénédiction sur la Haggada de Pessah

Le Rashba (Volume 1 Siman 18) pose cette même question en ce qui concerne la Mitsva de raconter aux enfants la sortie d'Egypte, le soir du Seder. Pourquoi ne faisons-nous pas une bénédiction sur cette Mitsva? Il en sera de même pour les Mitsvot de *Halitsa*, *Yiboum*, *Guiroushin* et la Mitsva de manger la veille de Kippour. De répondre, que ces Mitsvot n'ont pas de limite. Il est bien précisé en ce qui concerne la Haggada, *Kol Hamarbé léssapér BéYétsiat Misrayim Haré zé méchouba'h, tous celui qui multiplie le contes de la sortie d'Egypte, sera digne de louanges*.

Pessa'h chez le Rav

Quand nous étions plus jeune, le soir de Pessa'h chez Maran Harav Ovadia Yossef, on lisait la Haggada un peu rapide, la finissant vers une heure du matin. Ensuite, le Rav entré dans son bureau pour étudier et appeler tous les garçons, afin de nous parler de Pessa'h jusqu'à que la fatigue nous gagne. Il nous parler d'Halakha qui concerner Pessa'h, pas spécialement d'histoire sur la sortie d'Egypte. En effet, la Mitsva de raconter la sortie d'Egypte ne se résume pas aux Midrashim, mais aussi, aux lois de Pessah. Une année il nous raconta qu'on lui posa la question en ce qui concerne les œufs sur lesquels sont collé une autocollante. Celle-ci fait d'amidon, rend-elle l'œuf interdit à la consommation pendant Pessa'h. Leur répondant que cet amidon n'était pas mangeable, donc pouvait être utilisé sans aucun problème. Une autre année il nous raconta qu'on le questionna sur la Matsa riche, laquelle a comme ingrédient une substance qui fait gonfler la pâte. Il répondit que cette substance pouvait faire gonflé mais en aucun cas les pommes de terres. Ainsi, nous pouvons apprendre de là, que la Mitsva de la Haggada, elle aussi n'a pas de limite. C'est pour cela qu'on ne fera pas de bénédiction sur cette Mitsva.

Une autre raison

Le Or Zaroua rajoute, que chaque Mitsvot auxquelles nous sommes constamment confronté, comme la Mitsva d'honorer ses parents, laquelle à chaque moment elle doit être accomplie, on ne fait pas de bénédiction. Il faut se réjouir de pouvoir accomplir cette Mitsva tant qu'ils sont encore de ce monde, de les honorer et de s'occuper d'eux. Lorsque la mère du Rav Betsallem Zolti, ancien grand rabbin de Jérusalem est décédée, il pleura beaucoup lors des horaisons funèbres en disant que la Mitsva du respect des parents part avec elle, sachant que son père était déjà décédé. Cette Mitsva est constante, et pas seulement à un moment dans la

ournée. C'est pour cela, qu'on ne fera pas de bénédiction sur de telle Mitsvot. Il en sera de même pour la Tefila, car cette Mitsva est constante.

Birkot Hatorah

Certains questionne, car selon ce que nous venons d'énuméré, chaque Mitsvot qui n'ai pas restreinte par le temps, n'aura pas de bénédiction. Pourquoi existe-t-il alors les bénédictions de la Torah, sur l'étude de Torah? L'étude est-elle restreinte par le temps? Il y a bien écrit "*Ki héme Hayénou véorékha Yaménou oubahém néhégué Yomame Valayla*", "*c'est notre vie, c'est la longévité de nos jours, et ces préceptes nous étudierons jour et nuit*". Il est vrai que certaines fois, nous ne pouvons accomplir cette Mitsva, comme par exemple une personne qui va travailler ou bien en allant dormir, afin de mieux étudier le lendemain. Car même s'il va dormir, étant donné que grâce à cela il pourra mieux étudier, sur cela aussi il reçoit un salaire. Et non comme ceux qui étudie la nuit, et ensuite s'endorment au Kollél, comme le rapporte le Ta'z (even Haezer Siman 25 alinéa 1). Au kollél, mis à part cela, il y a un problème d'argent, car le Rosh Kollél paye ses Avrehim pour qu'ils étudient et non pour qu'ils dorment. Il est important de bien dormir et de bien manger. Maran Harav Ovadia Yossef était très à cheval dessus, afin de garder une bonne santé. Cela donne même des forces par la suite, u lieu d'étudier jusqu'à soixante-dix ans, il étudie jusqu'à quatre-vingt-dix ans. Pour revenir à ce qu'on disait, à chaque moment, une personne peut accomplir la Mitsva d'étude de Torah. Et quand bien même nous faisons une bénédiction?

Bénédition de louange ou de Mitsvot

(Il existe deux sortes de Brakhot, les bénédictions que l'on fait pour louer Hachem et les bénédictions avant l'accomplissement d'une Mitsva). Il y a une discussion entre le Ramban et le Rambam. Le Rambam décompte cette Berakha parmi les bénédictions de Mitsvot. Alors que le Ramban pense qu'il s'agit d'une bénédiction de louange. En effet, en faisant cette bénédiction on loue Hachem de nous avoir différenciés des autres peuples. Donc, la question reste selon l'avis du Ramban, car comme on a dit, on ne fait pas de bénédiction sur les Mitsvot qui ne sont pas restreint par le temps. Mais pour le Ramban il n'y a pas de question car il ne s'agit pas d'une bénédiction sur la Mitsva.

Nous et les autres peuples

Une fois j'ai voyagé à Manhathan, avant que les tours jumelles ne soient détruites. On me donna justement rendez-vous aux pieds de ces tours. En attendant la personne je me suis mis à regarder le monde qui passé autour de moi, des milliers de personnes, des chinois, des Japonais, des américains et encore d'autres. Et là j'ai compris à quelle point ne devons remercier Hachem *Baroukh élohénou chébéraanou lkhvodo véhivdilanou min Hatoim etc.* Ils court travaillé pour qu'ils est de quoi manger, et mange pour qu'ils aient de la force à travailler. Contrairement à nous, que nous avons un but dans ce monde ci, de s'affairer à l'étude de Torah, et faire les Mitsvot.

Un des principe pour acquérir la Torah

Pour enfin répondre à la question, le Tiféréth Israel rapporte selon ce nous ont enseigné nos Sages dans les Pirkei Avot (Maximes des pères), qu'un des 48 principes pour acquérir la Torah est *Miouth Si'ha, moins parler*. Selon le sens simple, cela veut nous dire de ne pas perdre son temps dans des futilités. Mais le Tiféréth Israel nous explique que cela veut en réalité dire, ne soit pas refermé, mais au contraire, parle de temps en temps dans ton étude, en lapse de temps très court. Le Livre Beth Haaron Volkine rapporte cette même explication dans son introduction,

au nom du Gaon de Vilna. Que pendant son étude, la personne ne devra pas s'arrêter toutes les trente minutes pour parler, mais après plusieurs heure, la personne prendra une pose de quelques minutes, pour boire un verre d'eau ou bien une tasse de thé et discutera un peu. Dans le livre Or'hot Yoshér (page 11) il est rapporté au nom du Hazon Ish, que la discussion ne dépassera pas dix minutes. Dans ce même livre, il est rapporté que le Gaon de Vilna pleura pour ses quelques minutes d'étude, qu'il a pu perdre. Il dit là-bas qu'il s'agit d'un niveau très élevé, que si chacun se comporter de la sorte, il peut déprimer Has Véshalom.

A la Yechiva

Une fois à la Yechiva j'ai dit aux élèves que toutes les quelques heures, ils s'arrêteront dix minutes. Y en avait certains cancre qui profité de cette occasion. Je leur disais d'arrêter de parler pendant leur étude et eux de me répondre qu'il se trouver dans les dix minutes...

Et le Rav?

Même si, comme tout le monde le sait, Maran Harav Ovadia était assidue dans son étude jours et nuits, mais il n'était pas fermer, il nous parler. Après plusieurs heures d'études continues, de temps en temps il s'arrêtait et parler un peu. Mais aussi, lorsqu'il voyait un livre, il commencer à raconter qui était l'auteur du livre. Tout cela pour dire, que l'étude de Torah a, selon cela, un temps qui lui est restreint. C'est pour cela que même selon le Rambam (qu'il s'agit d'une bénédiction sur une Mitsva), la bénédiction devient compréhensible.

Une autre réponse

Le *Meiri* nous enseigne qu'il ne peut y a avoir de Berakha sur d'autres bénédiction. Ainsi, on comprend pourquoi on en fait pas de bénédiction sur la Tefila, qui est parsemer de bénédictions.

Encore deux autres raisons

Le Maharam shik, qui était il y a de cela 150 ans. Il faisait partie d'un des élèves les plus importants du Hatam Soffer. Dans sa jeunesse, il avait des problèmes de compréhension. Il écoutait un court et ne le comprenait pas. Jusqu'à qu'un jour, il ouvrit le *Arone Kodesh* (ou se trouve les Sifrei Torah) et lâcha toutes ses larmes. Il pria qu'Hachem puisse lui donné la compréhension. Sa prière fut reçue, car il fit partie d'un des décisionnaires des plus importants. Lui-même questionne pourquoi certaines Mitsvot n'ont pas de bénédictions. Et répond en rapportant le Rashba (qui a été rapporté plus haut), que ces possible que ces Mitsvot peuvent ne pas arriver à leur fin. De même pour la Tefila, car le principe de la Tefila est la concentration, et il est possible que la personne ne se concentre pas lors de sa prière. D'autres encore, pensent comme nous l'enseigne le Beth Yossef (Siman 432) qu'aucune Berakha a été institué sur l'annulation du Hamets à Pessa'h. En effet, même si l'annulation du Hamets lui permet d'accomplir une Mitsva, étant donné que l'annulation dépend du cœur de la personne, nos Sages n'instituèrent pas de bénédiction sur les choses qui dépendent du cœur de la personne. Ainsi, il en sera de même pour la Tefila, car elle dépend de la concentration de son cœur. De plus, selon la loi strict, une personne n'ayant pas été concentré lors de la bénédiction de *Magen Avraham*, il aurait dû recommencer. Mais aujourd'hui, la Halakha n'est pas tranché ainsi, de peur que la seconde fois aussi il ne soit pas concentrer. Ainsi, il continuera sa Berakha et pensera à ce concentré dans la bénédiction de *Modim*.

Pour toutes questions d'Halakha venez nous rejoindre sur Whatsapp

Envoyé "inscription" au (00972) 547293201

Yoel Hattab

Auteur des livres *Arôme agréable*

Ou bien par mail : arome.agreable@gmail.com

Pour que le feuillet soit mis à la mémoire d'un proche ou bien pour la réussite etc. envoyez au mail ci-joint